

**OBJET REHABILITATION ET EQUIPEMENT DU CAPTAGE D'EAU POTABLE
DE LA RIVIERE SAINT-DENIS**

APPROBATION DU COUT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

**APPROBATION DU PROJET RELATIF A LA REHABILITATION
DES CANAUX D'ADDUCTION**

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRES DES INSTANCES
EUROPEENNES, NATIONALES ET DEPARTEMENTALES**

**AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES, AVENANTS
ET ACTES Y AFFECTES**

La ressource superficielle de la Rivière Saint-Denis est stratégique pour la ville, car elle représente 48 % de son alimentation en eau potable.

Or, le génie civil du captage est aujourd'hui très dégradé et le risque de destruction en cas de crue n'est pas négligeable. L'adduction constitue également un point sensible avec des pertes d'eau localisées relativement importantes.

Par ailleurs, le captage doit être régularisé pour le respect du débit réservé, le maintien de la continuité écologique par la mise en place d'une passe à poissons et l'installation d'un système de mesure et d'alerte de la pollution des eaux.

La Commune de Saint-Denis s'est donc engagée dans la réhabilitation du captage avec pour objectifs de :

- mettre en conformité l'aménagement vis-à-vis des exigences réglementaires actuelles ;
- conforter et rénover les ouvrages (seuil, galerie et canaux) ;
- améliorer les conditions de gestion et de fonctionnement de l'ouvrage de prise d'eau ;
- sécuriser la desserte.

Des études approfondies ont été lancées en vue de définir les travaux nécessaires à cette réhabilitation. Ces études ont abouti à la fragmentation de l'opération en trois chantiers :

- **Chantier 1 : construction de la nouvelle passerelle piétonne** soit dépose/ construction d'une nouvelle passerelle pour l'accessibilité au chantier et à l'exploitation des ouvrages de prise d'eau ;
- **Chantier 2 : réhabilitation des canaux d'adduction** soit réhabilitation de canaux proche de la station de Bellepierre en falaise et en dessous du CHU - protection contre pollution naturelle et accidentelle, amélioration hydraulique et protection des ouvrages contre le risque géologique (falaise fragile);
- **Chantier 3 : réhabilitation du captage et de la galerie d'adduction** soit la réalisation d'une piste d'accès dans la rivière pour réhabilitation du seuil – de la prise d'eau – création d'une passe à poisson multi-espèces et amélioration hydraulique dans la galerie et optimisation de l'exploitation.

Rapport n° 14/7-07

Au regard de l'avancement de ces études, le projet de la réhabilitation des canaux d'adduction peut être présenté. Les travaux envisagés consisteront à :

- renforcer la stabilité des ouvrages (pérennisation) ;
- sécuriser la falaise à l'aplomb ;
- réduire les pertes d'eau.

Le coût définitif de ces travaux est estimé à 2 500 000,00 euros HT.

Les autres postes de dépenses ne sont pas encore arrêtés et se décomposent de la manière suivante :

- prestations de services, annonces et divers	820 000,00 euros,
- travaux de « construction de la passerelle piétonne »	1 130 000,00 euros HT,
- travaux de « réhabilitation du seuil et de la galerie »	5 050 000,00 euros HT.

Le coût global prévisionnel de l'opération résultant s'élève à 9 500 000,00 euros HT.

Au regard de l'enjeu et du coût global de ces travaux, la collectivité interviendra auprès des instances départementales, nationales et européennes pour solliciter des subventions contribuant au financement de l'opération.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver le coût global prévisionnel de l'opération qui s'élève à 9 500 000,00 euros HT ;
- d'approuver, dans le cadre de l'opération « réhabilitation et équipement du captage d'eau potable de la rivière Saint-Denis », le projet de réhabilitation des canaux d'adduction pour un coût estimé à 2 500 000,00 euros HT ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à lancer les consultations, à signer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) selon les critères fixés dans les documents de la consultation pour les travaux de réhabilitation des canaux d'adduction ;
- de m'autoriser (ou mon représentant) à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché, ainsi que toutes décisions concernant d'éventuels avenants, lorsque le montant cumulé ne dépasse pas 15 % du montant du marché, dans la limite des montants inscrits dans le budget ;
- m'autoriser à intervenir auprès des instances européennes, nationales et départementales pour solliciter des subventions ;

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14707-1-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/12/2014


Gilbert ANNETTE

**OBJET REHABILITATION ET EQUIPEMENT DU CAPTAGE D'EAU POTABLE
DE LA RIVIERE SAINT-DENIS**

APPROBATION DU COUT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPERATION

**APPROBATION DU PROJET RELATIF A LA REHABILITATION
DES CANAUX D'ADDUCTION**

**AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS AUPRES DES INSTANCES
EUROPEENNES, NATIONALES ET DEPARTEMENTALES**

**AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES, AVENANTS
ET ACTES Y AFFERENTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 14/7-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MAILLOT Gérald, 3ème Adjoint, présenté au nom des Commissions
Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le coût global prévisionnel de l'opération qui s'élève à 9 500 000,00 euros HT.

ARTICLE 2

Approuve - dans le cadre de l'opération « réhabilitation et équipement du captage d'eau potable de la Rivière Saint-Denis » - le projet de réhabilitation des canaux d'adduction d'un coût estimatif de 2 500 000,00 euros HT.

ARTICLE 3

Autorise le Maire (ou son représentant) à lancer la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) selon les critères fixés dans les documents de la consultation pour les travaux de réhabilitation des canaux d'adduction.

Délibération n°14/7-07

ARTICLE 4

Autorise le Maire (ou son représentant) à signer le(s) marché(s) et tous les actes y afférents avec le(s) candidat(s) retenu(s) pour les travaux de réhabilitation des canaux d'adduction.

ARTICLE 5

Autorise le Maire (ou son représentant) à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché, ainsi que toutes décisions concernant d'éventuels avenants, lorsque le montant cumulé ne dépasse pas 15 % du montant du marché, dans la limite des montants inscrits dans le budget.

ARTICLE 6

Les dépenses et les recettes afférentes à cette opération seront imputées sur le Budget Annexe Eau, respectivement aux chapitres 23 et 13.

ARTICLE 7

Autorise le Maire à intervenir auprès des instances européennes, nationales et départementales pour solliciter des subventions.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20141129-14707-2-DE
Date de réception préfecture : 02/12/2014

Signé électroniquement par :
Le Maire
02/12/2014



Gilbert ANNETTE